

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT
DURABLE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Paris, le 27 DEC. 2016

Sous-direction de la Qualité
et du Développement durable
dans la Construction

Bureau de l'économie de la construction et de l'Outre-mer

Affaire suivie par : Julie Boyé
julie.boyé@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 99 73 – Fax : 01 40 81 95 30

Objet: éligibilité de la certification «Promotelec Service Label Performance » et du « Label Promotelec Habitat Neuf » au dispositif d'allongement de l'exonération de TFPB

Monsieur

Vous avez récemment apporté de nouvelles informations à mes services afin d'attester de la conformité de la certification « *Promotelec Services Label Performance* », délivrée par votre organisme Promotelec Services, aux exigences du décret n° 2005-1174 du 16 septembre 2005 relatif aux critères de qualité environnementale exigés des constructions pour bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts. Par la présente, j'atteste la conformité de cette certification délivrée par votre organisme aux exigences du dit décret.

Le référentiel examiné intègre quatre des cinq critères de qualité environnementale mentionnés dans l'article 310 OH A du Code général des Impôts (CGI). Il permet donc la délivrance par les services déconcentrés d'un certificat justifiant le bénéfice de la mesure d'allongement de la durée de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la construction de logements sociaux.

Vous avez également apporté de nouvelles informations concernant la certification « *Label Promotelec Habitat Neuf* » (LPHN). Le nouveau référentiel examiné intègre dorénavant les cinq critères de qualité environnementale mentionnés dans l'article 310 OH A du Code général des Impôts (CGI). Il permet donc la délivrance par les services déconcentrés d'un certificat justifiant le bénéfice de la mesure d'allongement de la durée de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la construction de logements sociaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

de la qualité de l'habitat durable
dans la construction

**Monsieur le Directeur Général de l'Association Promotelec
et de Promotelec Services**
5 Rue Chantecoq
92800 Puteaux


Emmanuel ACCHIARDI